

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Maison de l'Enfance
Stread kichen
29870 LANDEDA
02 98 04 80 48
alsh@landeda.fr

Mairie de Landéda

61 ti korn
29870 Landéda-L'Aber Wrac'h
accueil@landeda.fr
T 02 98 04 93 06
F 02 98 04 92 24

1. PREAMBULE

La Mairie de Landéda organise et gère l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui se déroule à la maison de l'enfance, Stread kichen, 29870 LANDEDA.

L'ALSH est une structure accueillant des enfants âgés de 2 ans et scolarisés jusqu'à 11 ans en dehors du temps scolaire (mercredis et vacances) et proposant des activités de loisirs éducatives et diversifiées.

C'est une structure habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile, et soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Conformément au principe de neutralité, la Mairie de Landéda s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

Les objectifs généraux de l'ALSH de Landéda sont de :

- Garantir la sécurité physique, morale et affective de l'enfant ;
- Respecter les rythmes de l'enfant et son bien-être ;
- Aider l'enfant à exprimer sa personnalité ;
- Développer l'autonomie et la responsabilité de l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement

2. FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

2.1 PERIODES D'OUVERTURES ANNUELLES

L'ALSH est ouvert tous les mercredis en période scolaire (accueil périscolaire).

L'ALSH est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (accueil extrascolaire).

L'ALSH est fermé les jours fériés.

2.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Quelle que soit la période d'ouverture annuelle, l'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être accueillis-le :

- Matin	7H30-12H	- Matin + Repas	7h30-13h30
- Après-midi	13h30-18h30	- Repas + Après-midi	12h-18h30
- Journée	7h30-12h / 13h30-18h30	- Journée + Repas	7h30-18h30

Afin de respecter le rythme des enfants et le travail de l'équipe encadrante, nous vous demandons de déposer vos enfants selon vos inscriptions :

- Le matin, avant 9h30, heure à laquelle commencent les activités ;
- À 12h pour le repas et venir les chercher à partir de 13h30 s'ils ne sont pas inscrits l'après-midi ;
- L'après-midi, à 13h30, heure à laquelle commencent les activités ;
- À partir de 16h30, heure à laquelle se termine le goûter.

2.3 CAPACITE D'ACCUEIL

En période scolaire, l'ALSH peut accueillir 8 enfants de moins de 6 ans et 12 enfants de plus de 6 ans.

En vacances scolaires, l'ALSH peut accueillir 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans.

2.4 MODALITES D'ACCUEIL A L'ARRIVEE OU AU DEPART DE L'ENFANT

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. **L'enfant n'est sous la responsabilité de l'équipe encadrante qu'à partir du moment où il a été confié physiquement par le parent.** Si le représentant légal ne peut pas venir chercher l'enfant à la fin de la journée, celui-ci devra signaler à l'équipe encadrante soit par mail ou par écrit l'identité de la personne autorisée à récupérer l'enfant qui présentera une pièce d'identité. Une liste permanente de personnes autorisées peut être définie dans l'espace enfant du portail famille auquel cas, la personne n'aura pas besoin de justifier de son identité.

2.5 MODALITES DE PRISE EN CHARGE EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

L'enfant accueilli ne peut présenter de symptôme d'infection. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups), l'enfant est pris en charge avec les soins d'un encadrant. Les faits et les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie et les parents en seront informés en fin de journée.

En cas de maladie ou d'accident sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les parents pour une prise en charge, puis, la mairie.

En cas d'accident grave, la directrice contacte les secours (15) et suit leurs instructions. Les parents en seront informés au même moment ainsi que la mairie.

Le personnel encadrant est autorisé à administrer des médicaments à l'enfant uniquement dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) à jour.

2.6 LES AFFAIRES PERSONNELLES

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs se fait sous la responsabilité des parents. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant à l'enfant. L'argent, les consoles de jeux, les téléphones portables ou objets dangereux sont interdits à l'accueil de loisirs ou en séjour.

En revanche, les doudous, pour les moins de 6 ans, sont les bienvenus afin de faciliter la transition affective maison - accueil de loisirs de votre enfant.

Nous vous conseillons de « marquer » les vêtements de vos enfants qui sont susceptibles d'être enlevés lors de la journée. Tout vêtement qui peut être prêté par le centre doit être rendu propre et lavé.

3. FORMALITES ADMINISTRATIVES

3.1 3.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative se fait sur le portail famille dont le lien se trouve sur www.landeda.fr.

Les renseignements qui vous seront demandés permettront à l'équipe encadrante d'avoir l'ensemble des informations relatives à l'enfant et à son entourage en cas de problème. Il est indispensable que l'ensemble des informations soit renseigné et actualisé, notamment les vaccins.

3.2 3.2 CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ALSH

L'inscription à l'ALSH se fait par le portail famille pour :

- Le mercredi : les inscriptions sont ouvertes 10 jours avant et sur toute la période jusqu'au vendredi minuit précédent chaque mercredi suivant.
- Les vacances scolaires : les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant et sur toute la période jusqu'au mercredi minuit précédent chaque semaine suivante.
- Les grandes vacances : les inscriptions sont ouvertes un mois avant et sur toute la période jusqu'au mercredi minuit précédent chaque semaine suivante.

Passé ces dates d'inscription sur le Portail Famille, vous pouvez contacter l'ALSH par mail : alsh@landeda.fr ou par téléphone : 02 98 04 80 48 (2), mais l'ALSH se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant si les normes d'encadrement ne sont plus respectées ou si l'organisation en est perturbée (en cas de sortie).

En cas d'annulation d'une inscription, celle-ci ne sera pas facturée si l'absence est annoncée 48h avant ou si un justificatif réglementaire est transmis en mairie ou à la maison de l'enfance.

Ces modalités d'inscription ou d'annulation permettent à l'équipe encadrante d'anticiper les besoins d'encadrement (cf. 5.1) et la commande des repas (cf. 5.3).

En cas de forts effectifs, les enfants domiciliés à Landéda seront prioritaires.

En cas d'inscriptions insuffisantes (inférieur à 5), la mairie se réserve le droit de ne pas ouvrir l'accueil et les familles en seront informées à l'avance.

3.3 MODALITES D'ASSURANCE ET DE RESPONSABILITE PARENTALE

L'organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile (SMACL Assurances, groupe VYV) garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers ;
- Les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participants aux activités.

La famille déclare avoir souscrit à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par l'accueil de loisirs (Art. L227-4 du Code de l'Action Sociale des Familles).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ de l'enfant des locaux.

3.4 DROIT A L'IMAGE

La famille peut autoriser l'organisateur à reproduire des photos de l'enfant dans le cadre des activités d'accueil de loisirs pour son site ou la presse en le stipulant dans l'espace enfant du portail famille.

3.5 TRANSPORT

La famille peut autoriser l'organisateur à faire transporter l'enfant pour les besoins des activités de l'accueil de loisirs par les moyens de transports collectifs (minibus communal ou car) en le stipulant dans l'espace enfant du portail famille.

4. TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs ont été votés par délibération au conseil municipal du 23 novembre 2020. L'ALSH étant conventionné avec la CAF, les tarifs sont échelonnés en fonction du quotient familial dont l'attestation est fournie par le représentant légal de l'enfant lors de l'inscription au service.

Quotient Familial		POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS			
		Journée avec Repas	Journée sans repas	Matin ou Après-midi + Repas	Matin ou Après-midi
Tarif 1	entre 0 € et 400 €	4,08 €	3,57 €	3,06 €	2,04 €
Tarif 2	entre 401 € et 650 €	6,11 €	4,59 €	4,08 €	3,06 €
Tarif 3	entre 651 € et 840 €	8,66 €	7,13 €	6,11 €	5,10 €
Tarif 4	entre 841 € et 1050 €	11,72 €	10,19 €	8,15 €	6,11 €
Tarif 5	entre 1051 € et 1260 €	13,76 €	11,21 €	10,19 €	7,13 €
Tarif 6	entre 1261 € et 1680 €	14,78 €	12,23 €	11,21 €	8,15 €
Tarif 7	> 1680 €, QF inconnus et extérieurs *	15,79 €	13,25 €	12,23 €	9,17 €

*non résidents sur la commune

La facturation se fait de manière mensuelle. La famille s'engage à régler les sommes dues auprès du Trésor public à la réception de la facture. Les moyens de règlement sont les chèques, les chèques-vacances, les chèques CESU, ou le paiement en ligne.

5. L'OFFRE D'ACCUEIL

5.1 L'EQUIPE ENCADRANTE

L'équipe encadrante de l'accueil de loisirs est prévue par l'organisateur en fonction de la législation des accueils collectifs de mineurs, du nombre d'enfants accueillis et des activités proposées.

5.2 LES PROJETS EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET D'ANIMATION

Le projet éducatif est un document administratif établi par l'organisateur qui définit les objectifs éducatifs de l'accueil de loisirs et fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Le projet éducatif de Landéda est consultable sur le site de la mairie www.landeda.fr ainsi qu'à l'accueil de loisirs en version papier.

Le projet pédagogique est un document administratif établi par la directrice en concertation avec l'équipe encadrante qui se traduit par un descriptif du fonctionnement de l'accueil de loisirs en reprenant les objectifs du projet éducatif par des intentions pédagogiques en les déclinant en termes de méthodes pédagogiques et moyens matériels et humains. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Landéda est consultable sur le site de la mairie www.landeda.fr ainsi qu'à l'accueil de loisirs en version papier.

Le projet d'animation de l'accueil de loisirs de Landéda est un document établi par l'équipe encadrante qui définit les différentes familles d'activités proposées aux enfants et leurs intérêts pour atteindre les objectifs fixés dans les projets éducatif et pédagogique. Le projet d'animation de l'accueil de loisirs de Landéda est consultable sur le site de la mairie www.landeda.fr ainsi qu'à l'accueil de loisirs en version papier.

5.3 MODALITES CONCERNANT LA RESTAURATION ET LA PRISE DU GOÛTER

Pour les déjeuners, l'organisateur fait appel à des prestataires de service et les repas sont livrés en liaison chaude.

Lors de sorties à la journée, le pique-nique sera fourni par l'accueil de loisirs.

Le goûter est inclus dans l'inscription à la journée avec ou sans repas ou à l'après-midi avec ou sans repas. Les enfants ont le choix entre différents jus de fruits et/ou chocolat chaud pour la boisson et soit du pain frais avec du beurre, de la confiture, de la pâte à tartiner ou bien les gâteaux confectionnés par eux-mêmes s'il y a eu un atelier cuisine, accompagné par des fruits de saison.

5.4 LA VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent respecter :

- les règles de fonctionnement général de l'ALSH ;
- les règles de vie établies par eux-mêmes et l'équipe d'encadrement ;
- le personnel, les jeux, les jouets et le matériel mis à disposition, le bâtiment dans son ensemble et les espaces extérieurs utilisés.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable du centre.

Si le comportement persiste un rendez-vous formel sera proposé avec la directrice en vue de la rédaction d'un contrat de comportement et la mairie en sera informée.

Si le contrat de comportement n'est pas respecté, un rendez-vous formel en mairie avec le Maire ou l' élu en charge de l'enfance-jeunesse sera proposé en vue d'une exclusion temporaire voire définitive de l'ALSH.